

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-10822/21/BM

■ **Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Marseille en vue de la passation de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille**

10600

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 et CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021 le Conseil de Métropole a approuvé le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille et son avenant n°1.

L'objectif principal du PPA est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du centre-ville de Marseille sur un périmètre de plus de 1 000 hectares répartis en 7 arrondissements : le 1° et parties du 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8°, concernant près de 200 000 habitants.

Conclu pour une durée de 15 ans, le projet associe la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône, Euroméditerranée, l'Agence Nationale de d'Amélioration de l'Habitat, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, La Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier PACA, et l'Association Régionale des organismes HLM PACA Corse.

Il définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager :

- la lutte contre l'habitat indigne et la restauration du patrimoine bâti,
- l'amélioration de l'attractivité et de la qualité résidentielle,

Signé le 16 décembre 2021

Reçu en Contrôle de légalité le 21 décembre 2021

- la redynamisation de la fonction économique et commerciale.

Le PPA porte 11 actions :

- Compléter le corpus d'études existantes pour construire le schéma d'orientations stratégiques d'une intervention globale sur le centre-ville de Marseille à la hauteur des enjeux
- Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de concertation à l'échelle du PPA
- Construire une stratégie pour le relogement et l'hébergement temporaire
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de redynamisation économique et commerciale
- Instaurer une Grande Opération d'Urbanisme (GOU)
- Créer un nouvel outil d'aménagement, une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLAIN)
- Elaborer et mettre en œuvre plusieurs opérations d'aménagement, dont les premières concernent 4 secteurs (phase 1)
- Travailler sur des mesures dérogatoires ou faisant évoluer la réglementation nationale pour renforcer les outils de lutte contre l'habitat privé dégradé
- Construire une organisation interne à la Métropole pour porter le projet global et conduire une réorganisation entre la Ville et la Métropole en matière de police de l'habitat
- Etablir et mettre en œuvre les modalités opérationnelles de prise en compte du patrimoine bâti dans les opérations.

Dans le cadre du nouveau pacte de gouvernance du PPA, adopté en octobre 2021 sous forme d'avenant n°1 au contrat, le co-pilotage du projet par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille a été renforcé, notamment en ce qui concerne les actions relatives à l'élaboration d'un schéma d'orientations stratégiques pour le centre-ville de Marseille et d'une stratégie de concertation et d'information à cette échelle.

C'est pour la mise en œuvre de ces éléments que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille concluent une convention constitutive de groupement de commande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 001-6423/19/CM du 20 juin 2019 portant approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement du centre-ville de Marseille ;
- La délibération CHL 004-10557/21/CM du 7 octobre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat du Projet Partenarial d'Aménagement ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de groupement de commande avec la Ville de Marseille s'inscrit dans le co-pilotage du Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille ;
- Qu'il convient d'approuver la convention constitutive de groupement de commande avec la Ville de Marseille pour la passation de contrats d'assistances à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'élaboration du schéma d'orientations stratégiques et l'information-concertation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'adhésion au groupement de commande avec la Ville de Marseille pour la passation de contrats d'assistances à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'élaboration du schéma d'orientations stratégiques et l'information-concertation.

Article 2 :

Est approuvée la convention constitutive de ce groupement de commande avec la Ville de Marseille, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Article 4 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2020000700 – Chapitre 20

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER